E/ECE/324/Add.6/Rev.2/Corr.1

Readex
Fiche

E/ECE/324
E/ECE/TRANS/505 } Add 6/Rev 2/Corr 1

14 juillet 1993

ACCORD

CONCERNANT L'ADOPTION DE CONDITIONS UNIFORMES D'HOMOLOGATION ET LA RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DE L'HOMOLOGATION DES ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES DE VÉHICULES À MOTEUR

en date, à Genève, du 20 mars 1958

Additif 6: - Règlement No 7

Révision 2 - Rectificatif 1 */

PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À L'HOMOLOGATION DES FEUX-POSITION AVANT ET ARRIÈRE, DES FEUX-STOP ET DES FEUX-ENCOMBREMENT DES VÉHICULES À MOTEUR (À L'EXCEPTION DES MOTOCYCLES) ET DE LEURS REMORQUES

NATIONS UNIES

---

*/ Erratum.

Paragraphe 6.1, le tableau, alinéa 6.1.4.1., à lire:

1/	Intensités minimales, en cd	Valeurs maximales, en cd, dans l'utilisation		
		Comme feu simple	Comme feu (simple) portant la lettre "D" (paragraphe 4.2.2.6.)	Total pour l'ensemble des deux feux (paragraphe 4.2.2.6.)
.	.	.	.	.
.	.	.	.	.
.	.	.	.	.
6.1.4.1. - à 1 niveau d'intensité	60	185 2/	130 2/	260 2/
.	.	.	.	.
.	.	.	.	.
.	.	.	.	.